

# **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUARZEL DU 26 JANVIER 2015**

L'ensemble du Conseil Municipal était présent à l'exception de : M. BOURLES, absent excusé qui a donné pouvoir à M. BONAVENTUR ; M. CHENTIL, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. LANNUZEL ; M. JACQUIN, absent excusé, qui a donné pouvoir à Mme MOUCHOT.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

## **AVIS SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)**

Quatre D.I.A. sont étudiées, correspondant à la vente des propriétés :

YP 736, 741, 739, 737, 742, Rue de Mean Kador, terrain bâti, 2 743 m<sup>2</sup>

YP 505, Hent Feunteun ar verc'hez, terrain bâti, 485 m<sup>2</sup>

YI 89, 8, Cité de Kerivarc'h, terrain bâti, 581 m<sup>2</sup>

ZI 129, 85, 32 route de Saint Renan, terrain bâti, 447 m<sup>2</sup>

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas user du droit de préemption de la commune.

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE (CCPI)**

### **➤ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la Communauté de Communes

- pour préciser et élargir la rédaction portant sur la voirie d'intérêt communautaire en prenant en compte la mise en œuvre du schéma directeur de voirie d'intérêt communautaire,
- pour mettre en œuvre la compétence cheminements doux en application du schéma directeur adopté par le conseil communautaire,
- pour permettre à la Communauté d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes à compter de l'année 2015, compte tenu de l'arrêt de cette prestation par les services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant à l'unanimité la modification des statuts, Il est proposé au Conseil Municipal de compléter et modifier les statuts comme suit :

1. dans l'article 2, partie compétences optionnelles, la « voirie d'intérêt communautaire » est définie sur les bases ci-après :

#### **Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire.**

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
- les voies assurant la desserte des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques.
- les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
- les voies reliant deux voies départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire
- la route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe
- la signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- en agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public. »

### **Créer, aménager et entretenir les cheminements doux d'intérêt communautaire.**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- les cheminements doux situés hors agglomération et figurant au plan du schéma directeur ;
- la signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répond au régime juridique de la mise à disposition.

2. dans l'article 2, partie compétences facultatives, la rubrique « assistance aux communes » est complétée par l'alinéa ci-après :

### **Instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCPI énoncée ci-dessus

#### **➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES RELATIVE AU TRANSFERT DE VOIES DANS LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CCPI s'est réunie le 17 décembre 2014 pour identifier et chiffrer le montant des charges et produits transférés à la Communauté.

La CLETC propose sur la base du rapport :

- de ne pas fixer d'attribution de compensation eu égard à la nécessaire remise en bon état si besoin des voies préalablement au transfert
- de diminuer les quotas de travaux de la communauté en direction des communes de 154 000 €, somme équivalente aux charges d'entretien et de maintenance de ces voies

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, sur la base du rapport établi par la CLETC, les conditions des transferts présentés ci-dessus.

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

Une analyse financière de la création des cellules commerciales et du pôle santé est présentée à l'assemblée. Les deux opérations ont bénéficié de subventions de l'État et de la CCPI. Les loyers couvrent en grande partie les annuités d'emprunt, notamment pour le pôle médical.

#### **➤ AMORTISSEMENT DES CELLULES COMMERCIALES ET DES ESPACES PROFESSIONNELS**

La commune de Plouarzel a fixé, par délibération du 5 mars 2012, les durées d'amortissement des immobilisations. En complément, il convient de fixer les durées d'amortissement pour les locaux commerciaux ou professionnels.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, définit les durées d'amortissement suivantes :

Locaux commerciaux ou professionnels : 25 ans ; à l'exception des chambres froides : 10 ans

Monsieur le Maire et le receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEMANDE DE GARANTIE DE LA COMMUNE POUR UN EMPRUNT COMPORTANT DEUX LIGNES DE PRÊT RÉALISÉ PAR LA SA HLM ARMORIQUE HABITAT EN VUE DE LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS À PLOUARZEL**

LA SA d'HLM Armorique Habitat a déposé une demande prêts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation de 4 logements à Plouarzel et dont les conditions sont les suivantes :

Prêt ECP-PRÊT : 64 000 € pour la réhabilitation, allée des bruyères à Plouarzel, de 4 logements (garantie de la Commune de Plouarzel pour un montant de 64 000 €) ;

Prêt PAM : 49 204 pour la réhabilitation, allée des bruyères à Plouarzel, de 4 logements (garantie de la Commune de Plouarzel pour un montant de 49 204 €) ;

Vu la demande de la SA d'HLM Armorique Habitat sollicitant la garantie de la commune pour ces contrats de prêt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 113 204 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

➤ **MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ ET RÉGLEMENTATION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE VESTIAIRES-TRIBUNE DU COMPLEXE SPORTIF DE MENEZ-CRENN. DEMANDES DE SUBVENTION**

Les locaux abritant les vestiaires et le club house du stade Louis Le Ru à Menez Crenn, ainsi que les tribunes, ont été construits dans les années 1975/80 puis en partie restructurés en 1998. Ils sont à présent obsolètes, inconfortables et beaucoup trop exigus.

Au vu de l'affluence actuelle des licenciés, et tout particulièrement des jeunes pratiquant ce sport, la commune a le projet de rénover et étendre le bâtiment qui accueille les joueurs, et qui supportera la nouvelle tribune du stade municipal Louis Le Ru.

Lors de ces travaux, la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité sera également effectuée.

C'est ce projet qui est présenté dans le présent dossier de demande de subvention. Un accent tout particulier a également été mis sur les économies d'énergie grâce, entre autre, à des matériaux thermiquement performants, ainsi que sur les économies d'eau.

Le coût total hors taxes des travaux de cette première phase s'élève à 550 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 3 abstentions, sollicite :

- de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (D.E.T.R., exercice 2015) ;
- du Conseil général du Finistère une subvention dans le cadre du projet de territoire ;
- du Conseil régional de Bretagne une subvention ;
- de la Fédération Française de Football une subvention au titre du programme Horizon bleu 2016

<b>RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS</b>
---

Le recensement général de la population se déroule à Plouarzel depuis le 15 janvier 2015 jusqu'au 15 février 2015.

Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, arrête les modalités de rémunération des six agents recenseurs :

- bulletin individuel : 1,10€
- feuille de logement : 0,61€
- bordereau de district : 5,27€
- séance de formation (1/2 journée) : 20,34€
- feuille immeuble collectif : 0,61€
- tournée de repérage (1/2 journée) : 20,34€

Les frais de déplacement seront indemnisés en tenant compte des modalités fixées au décret 2006-781 du 03/07/2006 et dans l'arrêté du 26/08/2008 (JO du 30/08/2008).  
Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

### **VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SOUS LES RÉFÉRENCES C 1278**

Suite à une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée sous le n° C 1278, l'avis du service du domaine a été requis. Compte tenu de la situation de ce bien et de son classement au Plan Local d'Urbanisme la valeur de cette parcelle a été estimée par le service du domaine à 40€ le m<sup>2</sup>. Une proposition a été faite à ce tarif à l'acquéreur potentiel.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 40 € le m<sup>2</sup> le prix de vente d'une partie (50 m<sup>2</sup> environ) de la parcelle n° C 1278, hors frais d'arpentage et d'acte notarié, qui seront à la charge de l'acquéreur.  
Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

### **APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Mme Conq, concernée par ce dossier, se retire et ne prend pas part au vote.

Le SCoT du Pays de Brest prescrit "d'identifier et d'inventorier les zones humides afin de les préserver ou de les restaurer et de faire apparaître ces inventaires dans les règlements graphique et écrit".

Afin de répondre à cette prescription, qui s'impose à l'ensemble des communes, un inventaire des zones humides a été engagé sur l'ensemble du territoire intercommunal, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Pour mener à bien cette mission la CCPI a fait appel au bureau d'étude EF Études.

#### *Objectif de l'inventaire*

L'objectif de l'inventaire est d'intégrer la carte de localisation des zones humides dans les documents d'urbanisme futurs avec un zonage spécifique et un règlement adéquat.

#### *Déroulement de l'inventaire*

L'inventaire a été réalisé selon la méthodologie départementale. Un comité de pilotage communal a été consulté aux différentes étapes de l'inventaire. La cartographie validée par le comité de pilotage a été soumise à la consultation du public du 02/05/2014 au 02/06/2014

Les observations formulées lors de la consultation ont été prises en compte après visite sur le terrain

#### *Approbaton de l'inventaire*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'inventaire des zones humides, sur la base de la cartographie réalisée par EF Études

### **SPIC CRÈCHE L'ILE AUX ENFANTS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION REPRÉSENTANT(E)S DES FAMILLES**

Les parents d'enfants ayant quitté la crèche sont à remplacer. Le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, nomme Mme Christine DAVID-BEAUSIRE domiciliée à PLOUMOGUER pour siéger au Conseil en remplacement de Mme Élise BRIARD, domiciliée à Plouarzel.

### **AVENANT À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC FAMILLES RURALES POUR LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES DE PLOUARZEL, LAMPAUL PLOUARZEL ET PLOUMOGUER.**

La convention pluriannuelle de partenariat avec Familles Rurales pour le développement d'actions en faveur des jeunes sur le territoire des communes de Plouarzel, Lampaul Plouarzel et Ploumoguier avait été conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pluriannuelle de partenariat sur un an afin de permettre la conduite d'un diagnostic jeunesse sur le territoire, visant à définir les contours de la politique jeunesse des trois communes dans les années à venir. Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se déclare favorable à la mise en œuvre de l'avenant proposé pour l'année 2015 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce document et agir en ce sens.

#### **PREMIER AVENANT AUX CONVENTIONS TRIPARTITES POUR LA SURVEILLANCE ET LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT**

Le Syndicat des eaux de Kermorvan est lié à la société Eau du Ponant (EDP) par un contrat d'affermage du service d'eau potable pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2013. Par ailleurs, la lutte contre l'incendie constitue une compétence de police qui relève du maire. Dès lors, la prise en charge des frais liés à cette dernière doit être prise en compte par le budget communal.

Afin de pouvoir proposer une unité dans les contrôles des hydrants et de simplifier la contractualisation d'une prestation de cette tripartite, le SDE de Kermorvan a donc proposé à ses communes membres une convention tripartite.

En conséquence, chaque commune a donc le choix de confier à Eau du Ponant, par cette convention, le soin d'assurer la surveillance et l'entretien des installations extérieures de défense contre l'incendie installées sur le réseau de distribution public d'eau potable du SDE de Kermorvan.

L'ensemble des 7 communes du syndicat ont signées une convention avec EDP et le syndicat.

La rémunération proposée dans ces conventions est constituée d'un prix de base par poteau (40€ HT), révisé annuellement selon une formule de calcul d'actualisation avec différents indices. Or, un de ces indices a disparu au mois de juillet 2013. Il est nécessaire de modifier cette formule en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer la formule initiale par la formule présentée et autorise le Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions avec le syndicat de Kermorvan et EDP.

#### **ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU FINISTÈRE**

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE), est investi de quatre missions indissociables : le conseil, la sensibilisation, la formation, l'information en faveur d'un cadre de vie plus qualitatif.

Le service est composé d'un directeur architecte DPLG, d'une assistante de direction et de quatre chargés d'études (architectes, urbanistes et paysagistes).

Le CAUE fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'adhésion de la commune de Plouarzel au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère (CAUE).

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour agir en ce sens.

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Un dysfonctionnement du système de chauffage à l'église de Plouarzel est signalé. Des dégradations dans les jardins, sur les boîtes aux lettres sont récurrentes rue de Kervilon. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie.